Assainissement Collectif

-

RÉUNION PUBLIQUE

LE 28 février 2020 à HABARCQ

ORDRE DU JOUR

- I. L'assainissement collectif: une obligation découlant du droit européen
- II. L'assainissement collectif dans la Communauté de Communes: où en est-on aujourd'hui?
- III. Le programme de travaux à Habarcq
- IV. Le tarif de l'assainissement collectif
- V. Les modalités de raccordement des habitations
- VI. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

ORDRE DU JOUR

- **I. L'assainissement collectif: une obligation découlant du droit européen**
- II. L'assainissement collectif dans la Communauté de Communes: où en est-on aujourd'hui?
- III. Le programme de travaux à Habarcq
- IV. Le tarif de l'assainissement collectif
- V. Les modalités de raccordement des habitations
- VI. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: UNE OBLIGATION DECOULANT DU DROIT EUROPEEN

- Le principe de « l'Assainissement Collectif » **a été adopté par la population en 1999** suite à « l'enquête publique » réalisée pour le zonage d'assainissement
- Le lancement des travaux est, de ce fait, devenu **une obligation** (*Directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines de 1991 traduite en droit français par la Loi sur l'Eau de 1992*)
- Cette obligation de mise en application a été rappelée à la Communauté de Communes par **un arrêté préfectoral de 2001, puis un de 2004**

I. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF: UNE OBLIGATION DECOULANT DU DROIT EUROPEEN

- Cette obligation va dans le sens de la lutte contre l'insalubrité, et de la protection des ressources en eau souterraine et des milieux aquatiques

- Rappelons que la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 (*Directive européenne*) oblige les états membres à mettre en œuvre des moyens pour atteindre **le « bon état physique, écologique et physico-chimiques des masses d'eaux »**

→ **l'assainissement collectif va dans ce sens.**

ORDRE DU JOUR

- I. L'assainissement collectif: une obligation découlant du droit européen
- **II. L'assainissement collectif dans la Communauté de Communes: où en est-on aujourd'hui?**
- III. Le programme de travaux à Habarcq
- IV. Le tarif de l'assainissement collectif
- V. Les modalités de raccordement des habitations
- VI. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

Plan de situation faisant apparaître le trajet des effluents jusqu'à la station d'épuration

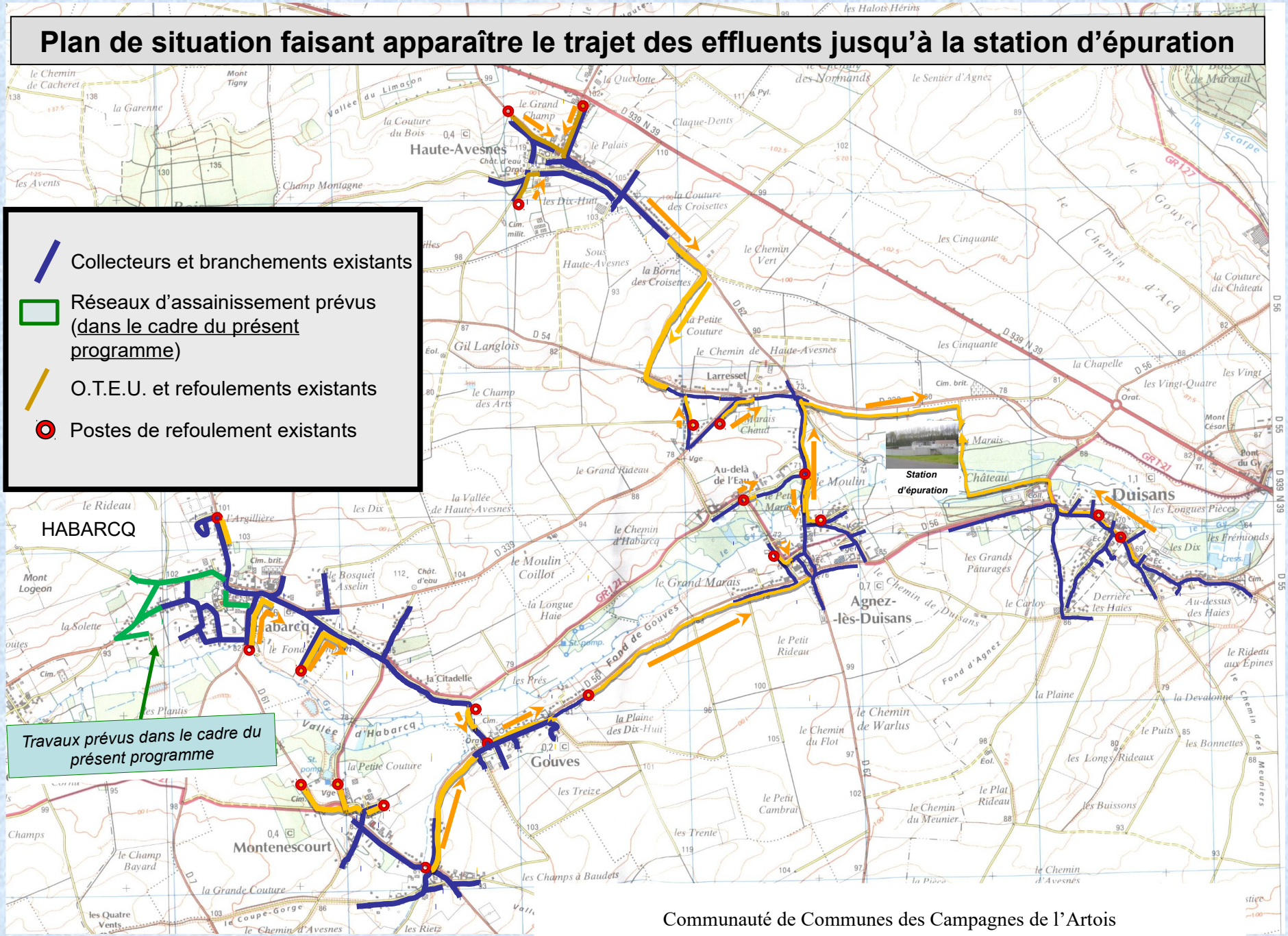

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

ORDRE DU JOUR

- I. L'assainissement collectif: une obligation découlant du droit européen
- II. L'assainissement collectif dans la Communauté de Communes: où en est-on aujourd'hui?
  - **III. Le programme de travaux à Habarcq**
- IV. Le tarif de l'assainissement collectif
- V. Les modalités de raccordement des habitations
- VI. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

III. LE PROGRAMME DE TRAVAUX A HABARCQ

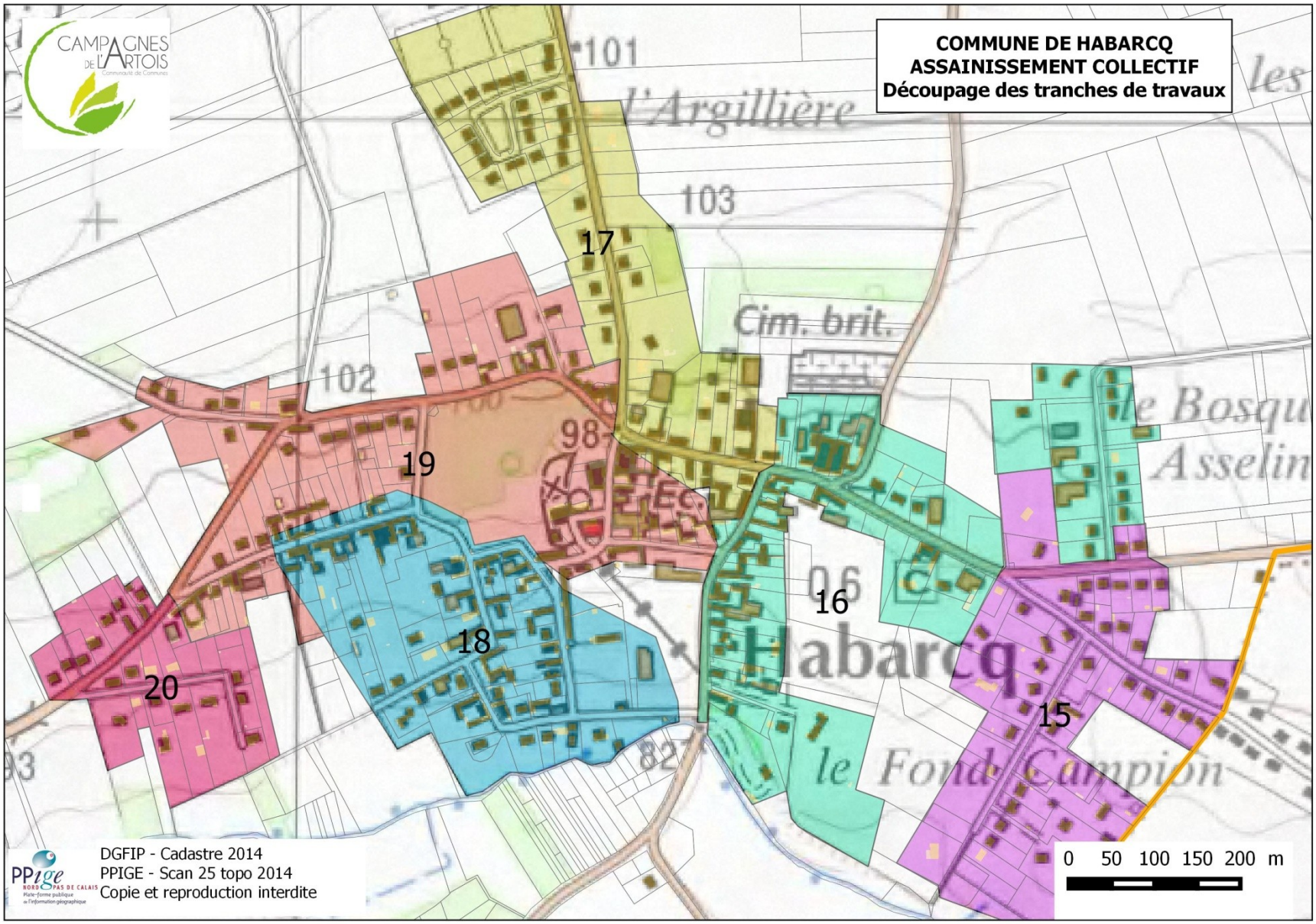

Exemples de réalisation:
Mise en place du réseau de collecte

Exemples de réalisation:
Mise en place de branchements publics

Exemples de réalisation:
Installations de postes de refoulement

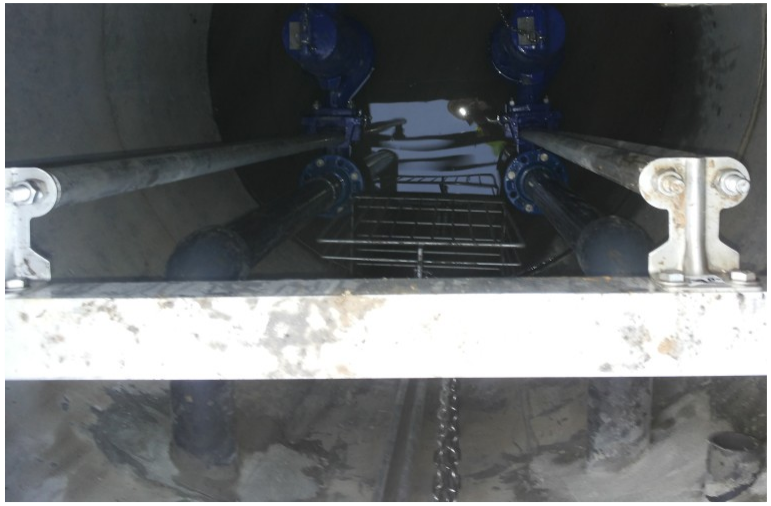

Gestion des contraintes

Plan de déviation pour maintenir :

- Circulation des riverains,
- Transports scolaires,
- Engins agricoles,
- Accès des secours
- Collecte des déchets
- Collecte du lait au niveau des exploitations agricoles
- Livraisons et dépôt courrier

Sécurisation des piétons :

- Clôture et balisage du site de travaux,
- Formation / information du personnel,

Exemple de plan de déviation

Exemple de sécurisation de chantier

ORDRE DU JOUR

- I. L'assainissement collectif: une obligation découlant du droit européen
- II. L'assainissement collectif dans la Communauté de Communes: où en est-on aujourd'hui?
- III. Le programme de travaux à Habarcq
    - **IV. Le tarif de l'assainissement collectif**
- V. Les modalités de raccordement des habitations
- VI. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

IV. LE TARIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- **L'assainissement coûte en investissement.**

  La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois bénéficie d'aides financières de partenaires tels que **l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Département du Pas-de-Calais et l'Etat**.

  Près de la moitié du coût des travaux reste néanmoins à sa charge.

- **L'assainissement coûte aussi en exploitation**.

  → Fonctionnement de la station d'épuration *(produits de maintenance, analyses, réparations diverses, énergie, …etc.)*

  → Fonctionnement des réseaux *(curages, réparations diverses, renouvellement des équipements électromécaniques, énergie… etc.)*

  → Gestion des relations avec l'usager

  La Communauté de Communes a délégué ce service public à « **Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux** »

- **Enfin les ouvrages d'assainissement doivent d'être amortis** afin de pouvoir assurer, dans plusieurs années, leur renouvellement. L'amortissement est une obligation comptable.

C'est pourquoi, comme pour l'électricité, l'eau potable, le téléphone, une participation sera réclamée aux raccordables dès la mise en service des réseaux de collecte.

Cette participation se présente sous deux formes :

- **Une redevance assainissement** semestrielle composée :
  - **d'un abonnement : 56,76 € TTC / an (tarif 2019)**
  - **d'une part consommation : 3.46 € TTC / m3 d'eau consommée (tarif 2019)**

Exemple : pour une consommation d'eau annuelle de 100 m3, l'abonné est redevable en 2019 de :
3.46 € x 100 m3 + 56,76 € = 402.76 € TTC

- **Une Participation aux Frais de Branchement Public**

(dans le cas d'une création de réseau neuf initiée par la CCCA) :

= 960.00 € TTC par branchement public

- Pour les futures constructions, les frais de branchement seront mis intégralement à la charge du propriétaire (en général > 1 500 € TTC).
  En outre, une taxe, dite « Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC) » pourra s'appliquer à ces constructions.

ORDRE DU JOUR

- I. L'assainissement collectif: une obligation découlant du droit européen
- II. L'assainissement collectif dans la Communauté de Communes: où en est-on aujourd'hui?
- III. Le programme de travaux à Habarcq
- IV. Le tarif de l'assainissement collectif
- **V. Les modalités de raccordement des habitations**
- VI. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?

V. LES MODALITES DE RACCORDEMENT DES HABITATIONS

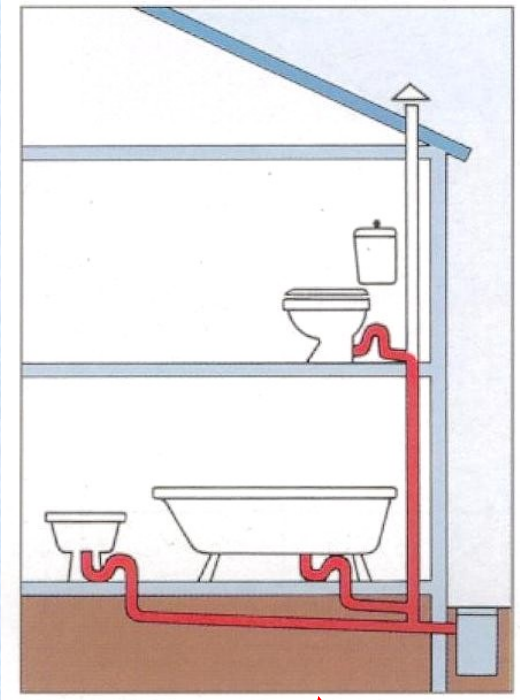

Chute d'eaux usées

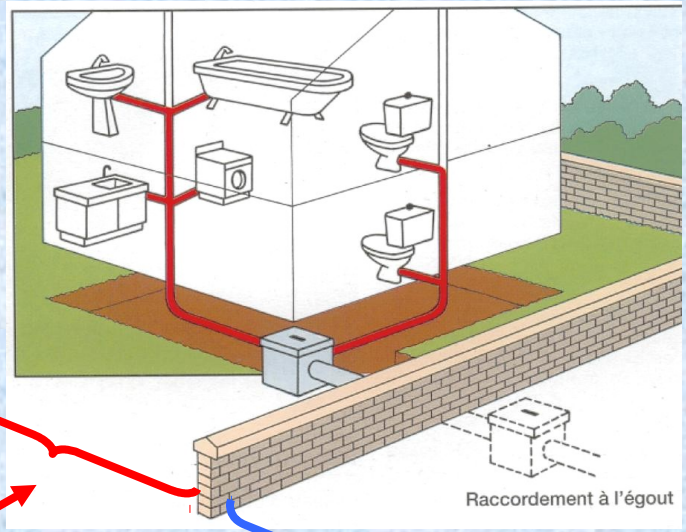

Domaine privé

Entièrement à la charge du particulier
Une « Demande de raccordement au réseau d'assainissement » doit être adressée à « Véolia Eau – Eaux d'Artois» avant vos travaux

Domaine public

Pose de la boîte et raccordement au réseau réalisés par l'entreprise retenue par la Communauté de Communes

V. LES MODALITES DE RACCORDEMENT DES HABITATIONS

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES

UNE FOIS COMPLETE ET SIGNE, CET IMPRIME EST A RETOURNER A:
EAUX DE L'ARTOIS, 3, rue Saint Louis —62 300 LENS

PROPRIETE CONCERNEE

Commune : ……
Adresse: …… OU Référence(s) cadastrale(s): ……

Nombre de nouveaux branchements d'assainissement demandés à cette adresse: ……..

CARACTERISTIQUES DE(S) BATIMENT(S)

Nombre de bâtiments produisant des eaux usées, à cette adresse, et concerné par le raccordement : ……..

Préciser le ou les types de bâtiment (cocher) :
☐ Maison d'habitation individuelle ☐ Immeuble d'habitation collectif, préciser le nombre de logements : ……
☐ Immeuble affecté à un service public (sauf école) Préciser: ……..
☐ Artisanat - entreprise - profession libérale Préciser l'activité : ……..
☐ École Préciser la capacité d'accueil en journée:……
☐Avec cantine *☐Avec internat*
Préciser le nombre de repas quotidien (moyenne) : …… *Préciser le nombre de lits : ……..*
☐ Autre (lotissement par exemple) Préciser : ……..

Nature des eaux qui seront déversées :
☐ Eaux usées d'origine domestique ☐ autres : ……..

Le(s) bâtiment(s) sont-ils loués? ☐ Oui ☐ Non

En cas de propriétaire bailleur, qui règlera les factures d'eau et d'assainissement?
☐ Le propriétaire ☐ Le(s) locataire(s)

Précisions éventuelles : ……
……

LE DEMANDEUR

Nom et prénom (ou raison sociale): ……Téléphone: ……..
Adresse complète (si différente de l'adresse du raccordement) : ……

LE PROPRIETAIRE (à compléter uniquement s'il est différent du demandeur)

Nom et prénom (ou raison sociale): ……Téléphone: ……..
Adresse complète (si différente de l'adresse du raccordement) : ……

Le demandeur désignée ci-avant a reçu un exemplaire du Règlement du Service d'Assainissement Collectif et s'engage à le diffuser au propriétaire et, en cas de location, à chacun des locataires dans un délai d'un mois.
Par ailleurs, **il s'engage à informer la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dès la fin des travaux de raccordement,** par téléphone *au 03-21-220-200* ou par courrier à l'adresse suivante:
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 rue F Mitterrand—62810 AVESNES LE COMTE.
FAIT LE SIGNATURE DU DEMANDEUR:

AVIS DE L'EXPLOITANT
Au vu des informations en sa possession, *LES EAUX DE L'ARTOIS,* Délégataire du service d'assainissement, émet un avis
☐ Favorable ☐ Défavorable
au raccordement du ou des bâtiment(s) désigné(s) ci-avant au réseau public de collecte des eaux usées
Pour LES EAUX DE L'ARTOIS:

DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE
La *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*
☐ AUTORISE ☐ N'AUTORISE PAS
le raccordement du ou des bâtiment(s) désigné(s) ci-avant au réseau public de collecte des eaux usées.
Le

Le Président:

En cas de délivrance, à un instant donné, d'un certificat de conformité, celui-ci ne peut être confondu avec une garantie de bon fonctionnement.

V. LES MODALITES DE RACCORDEMENT DES HABITATIONS

Vous recevez ce document **visé par la Communauté de Communes** dans votre boîte aux lettres

=

Vous pouvez entreprendre vos travaux de raccordement

« Feu Vert »
Vous pouvez entreprendre vos travaux

RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DES EAUX USEES

UNE FOIS COMPLETE ET SIGNE, CET IMPRIME EST A RETOURNER A:
EAUX DE L'ARTOIS, 3, rue Saint Louis —62 300 LENS

PROPRIETE CONCERNEE

Commune : ……
Adresse: …… OU Référence(s) cadastrale(s): ……

Nombre de nouveaux branchements d'assainissement demandés à cette adresse: ……..

CARACTERISTIQUES DE(S) BATIMENT(S)

Nombre de bâtiments produisant des eaux usées, à cette adresse, et concerné par le raccordement : ……..

Préciser le ou les types de bâtiment (cocher) :
☐ Maison d'habitation individuelle ☐ Immeuble d'habitation collectif, préciser le nombre de logements : ……
☐ Immeuble affecté à un service public (sauf école) Préciser: ……..
☐ Artisanat - entreprise - profession libérale Préciser l'activité : ……..
☐ École Préciser la capacité d'accueil en journée:……
☐*Avec cantine* ☐*Avec internat*
Préciser le nombre de repas quotidien (moyenne) : …… *Préciser le nombre de lits :* ……..
☐ Autre (lotissement par exemple) Préciser : ……..

Nature des eaux qui seront déversées :
☐ Eaux usées d'origine domestique ☐ autres : ……..

Le(s) bâtiment(s) sont-ils loués? ☐ Oui ☐ Non

En cas de propriétaire bailleur, qui règlera les factures d'eau et d'assainissement?
☐ Le propriétaire ☐ Le(s) locataire(s)

Précisions éventuelles : ……
……

LE DEMANDEUR

Nom et prénom (ou raison sociale): ……Téléphone: ……..
Adresse complète (si différente de l'adresse du raccordement) : ……

LE PROPRIETAIRE (à compléter uniquement s'il est différent du demandeur)

Nom et prénom (ou raison sociale): ……Téléphone: ……..
Adresse complète (si différente de l'adresse du raccordement) : ……

Le demandeur désignée ci-avant a reçu un exemplaire du Règlement du Service d'Assainissement Collectif et s'engage à le diffuser au propriétaire et, en cas de location, à chacun des locataires dans un délai d'un mois.
Par ailleurs, **il s'engage à informer la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dès la fin des travaux de raccordement,** par téléphone *au 03-21-220-200* ou par courrier à l'adresse suivante:
Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois - 1050 rue F Mitterrand—62810 AVESNES LE COMTE.

FAIT LE SIGNATURE DU DEMANDEUR:

AVIS DE L'EXPLOITANT	DECISION DE L'AUTORITE COMPETENTE
Au vu des informations en sa possession, *LES EAUX DE L'ARTOIS,* Délégataire du service d'assainissement, émet un avis ☐ Favorable ☐ Défavorable au raccordement du ou des bâtiment(s) désigné(s) ci-avant au réseau public de collecte des eaux usées ***Pour LES EAUX DE L'ARTOIS:***	La *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois* ☐ AUTORISE ☐ N'AUTORISE PAS le raccordement du ou des bâtiment(s) désigné(s) ci-avant au réseau public de collecte des eaux usées. Le ***Le Président:***

En cas de délivrance à un instant donné, d'un certificat de conformité, celui-ci ne peut être confondu avec une garantie de bon fonctionnement.

V. LES MODALITES DE RACCORDEMENT DES HABITATIONS

- ***Les propriétaires devront assurer leurs travaux de raccordement (domaine privé) dans un délai de 2 ans maximum (OBLIGATOIRE ->> art. L1331-1 du Code de la Santé Publique).***

- *Le coût de ces travaux est variable (distance, nature du terrain, profondeur…). D'où nécessité de solliciter plusieurs devis d'entreprises.* ***Les propriétaires pourront bénéficier d'aides financières***

ORDRE DU JOUR

- I. L'assainissement collectif: une obligation découlant du droit européen
- II. L'assainissement collectif dans la Communauté de Communes: où en est-on aujourd'hui?
- III. Le programme de travaux à Habarcq
- IV. Le tarif de l'assainissement collectif
- V. Les modalités de raccordement des habitations
- **VI. Quelles sont les aides financières pour les propriétaires?**

VI. QUELLES SONT LES AIDES FINANCIERES POUR LES PROPRIETAIRES?

- Tous les propriétaires pourront bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie **SANS conditions de ressource**

  En revanche:

  – vous devez réaliser les travaux dans **un délai de 2 ans maximum** après la mise en service du réseau public

  – Votre habitation devra avoir **plus de 5 ans**

- Pour en bénéficier, les propriétaires doivent contacter **la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, APRES** leurs travaux

  au: 03-21-220-200

VI. QUELLES SONT LES AIDES FINANCIERES ACTUELLES POUR LES PROPRIETAIRES?

	TYPE DE RACCORDEMENT	TAUX DE SUBVENTION (EN 2019)	MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE (EN 2019)
	Raccordement simple (majorité des cas)	50%	1200 €
	Raccordement complexe	50%	3600 €
	Gestion durable des eaux de pluie à la parcelle	50%	800 €

La subvention est allouée après vérification de la conformité des travaux par la Communauté de Communes et sur présentation des factures (entreprises ou matériaux). Minimum de dépenses: 200 € TTC. Les modalités des aides financières actuelles sont susceptibles d'être modifiées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie chaque année.

DEMARCHES DE L'ADMINISTRATION	DEMARCHES DES PROPRIETAIRES

Réalisation des travaux publics d'assainissement

Vous pouvez demander des devis à des entreprises pour faire vos travaux de raccordement

Vous n'êtes pas raccordables

MISE EN SERVICE DU RESEAU PUBLIC

Environ 6 mois

Envoi des factures « Participation aux Frais de Branchements » de 960.00 € aux propriétaires

Date « N »: Feu Vert pour la réalisation de vos travaux

Dans les 2 ans

Vous pouvez réaliser vos travaux de raccordement et bénéficier de subventions

Tous les 6 mois, facturation de la Redevance d'Assainissement Collectif par Véolia Eau

« N » + 2 ans
=
fin des subventions

Vous êtes raccordables

MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
Service d'assainissement – tél: 03-21-220-200
Travaux publics: Maxime DENOYELLE
Prise de rdv pour les subventions et contrôles: Amélie THERET ou Damien LATOUR

Véolia Eau Compagnie Générale des Eaux (Eaux d'Artois)
Tél *(positionnement du branchement)*: **03-21-22-77-47**